

Créances et dettes en devise



I. Couverture de change

1. Couverture fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance :

- Il s'agit d'opérations de couverture qui permettent de connaître les montants définitifs des créances et des dettes à l'avance en fixant le cours de la devise à l'échéance.

Traitement comptable:

- Lors de la réalisation de l'opération, la créance ou la dette est enregistrée au taux de change du jour de l'opération.
- Lors de la réalisation de l'opération de couverture, la créance ou la dette est convertie au taux de couverture de l'achat ou de la vente à terme. Le gain ou la perte entre le montant initial et le montant valorisé au cours de couverture est comptabilisé dans le compte 733 « Gains de change » (ou 633 « Pertes de change »).
- À la clôture de l'exercice, aucun écart de conversion n'est constaté, quelle que soit l'évolution du cours de la devise.

EXEMPLE

- La société KAMAROC a vendu le 10/11/N des marchandises à un client français pour un montant de 120 000 euro payable le 1/02/N + 1.
- Les taux de change sont les suivants :
 - - au 10/11/N : 1 euro = 11 dhs
 - - au 15/12/N : 1 euro = 10,90 dhs
 - - au 31/12/N : 1 euro = 10.8 dhs
 - - au 1/02/N + 1 : 1 euro = 10.7 dhs
- Au 15/12/N, elle décide de se couvrir par une vente à terme de 120 000 Euro au cours de 1 Dh = 10.5 euro à échéance du 1/02/N + 1.

10 01 N

34282	Client vente en devise	1 320 000	
7113	Vente de marchandise à l'étranger		1 320 000
	1320 000= 120 000*11		

15 12 N

6331	Perte de change	60 000	
34282	Client vente en devise		60 000
	60 000= 120 000*11-120 000*10.5		

31 12 N aucune écriture

01 02 N

Banque		1 260 000	
	Client vente en devise		1 260 000

2. Couverture de change ne fixant pas le cours de la monnaie étrangère à l'échéance

• Lorsque l'opération en devises est assortie par l'entreprise d'une opération parallèle destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation des changes (couverture de change), la provision n'est constituée qu'à concurrence du risque non couvert.

- **ex:** Une dette peut être couverte par une opération de type prêt dans la même devise. Cette couverture permet de compenser une perte ou un gain latent par un gain ou une perte latente d'un montant égal. Si le montant de la dette est différent du montant du prêt, la couverture n'est que partielle.

Traitement comptable

les écarts de conversion actifs ou passifs doivent être constatés à la clôture de l'exercice ;

les pertes ou les gains latents compensés sont inscrits au bilan aux comptes transitoires suivants :

- 3703 « écarts compensés par couverture de change actif », par le crédit des comptes 3701 et/ou 3702
- 4703 « écarts compensés par couverture de change passif », par le débit des comptes
- 4701 et 4702.
- La provision pour perte de change n'est constituée que pour le montant non couvert.

II. EMPRUNT AFFECTÉ À L'ACQUISITION D'UNE

- **IMMOBILISATION**
Lorsqu'un emprunt en devises, sur lequel est constatée une perte latente, est affecté à l'acquisition d'immobilisations situées dans le pays ayant pour unité monétaire la même devise que celle de l'emprunt, ou à l'acquisition de titres représentatifs de telles immobilisations, il n'est pas, en principe, constitué de provision globale pour la perte latente attachée à l'emprunt affecté.
- Dans ce cas, il est procédé, selon la méthode la mieux appropriée, à la régularisation sur la durée la plus courte, soit de l'emprunt, soit de la vie utile du bien.
- Il est nécessaire de distinguer deux cas.

1. L'emprunt fait l'objet d'un différé de paiement

- À la clôture du premier exercice, il est comptabilisé un écart de conversion actif. Le montant de la provision pour pertes de change à constituer est calculé de la manière suivante :

$$\text{Écart actif} = \frac{\text{l'emprunt} \times \text{Durée courue depuis la souscription de}}{\text{Durée la plus courte (soit la durée de vie utile du bien, soit la durée de l'emprunt)}}$$

- À la clôture des exercices suivants, l'écart de conversion sur l'emprunt restant à rembourser est comptabilisé. En cas de perte latente, la provision est calculée au prorata de la durée de l'emprunt restant à courir en tenant compte de la provision antérieurement constituée.

Exercice

- L'entreprise A souscrit le 1/05/N un emprunt de même montant 150 000 \$ remboursable en totalité au terme d'une durée de 3 ans.
- Les taux de change observés sont les suivants :
 - - au 1/05/N : 1 \$ = 7.5 dh
 - - au 31/12/N : 1 \$ = 8 dh
 - - au 31/12/N + 1 : 1 \$ = 8.5 dh
- À la clôture de l'exercice N, il est nécessaire de constater un écart de conversion actif sur l'emprunt de $(150\ 000 \times 8 - 150\ 000 \times 7.5) = 75\ 000$
-
- L'étalement de cette perte latente sur la durée la plus courte (c'est-à-dire 3 ans la durée de l'emprunt) est calculé de la manière suivante :
-
- Montant de la provision = $75\ 000 \times \frac{8}{36} = 16\ 667$

N*cpt	Écriture	Actif	Passif
	01 05 N		
1481	Matériel industriel Emprunt auprès d'établissement de crédit	1 125 00 0	1 125 000
	Tva déductible sur imo Banque	225 000	225 000
	31 12 N		
2720	Augmentation de dette de financement Emprunt auprès d'établissement de crédit	75 000	75 000
1516	Dotation prov pour risque et charges financière Provision pour perte de change	16 667	16 667

	01 01 N+1		
	Emprunt établissement de crédit Augmentation dette de financeme	75 000	75 000
	31 12 N+1		
	Dotation prov risque et charge financière Provision pour perte de change $150\ 000 * (20/36) - 16\ 667 = 66\ 667$	66 667	66 667
	Augmentation de dette de financement Emprunt auprès d'établiss crédit* $150 * 8.5 - 150 * 7.5 = 150\ 000$	150 000	150 000

2. L'emprunt fait l'objet d'échéances annuelles

Deux interprétations semblent possibles :

- la première consiste à appliquer l'exception prévue par le CGNC et de répartir la perte latente sur la durée de l'emprunt ou la durée de vie utile du bien ;
- la seconde interprétation proposée par certains auteurs consiste à comptabiliser une perte ou un gain de change définitif à chaque échéance de l'emprunt ; aucune provision pour perte latente n'est constituée à la clôture de l'exercice.

III. OPOSITION GLOBALE DE CHANGE

- Lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation peut être limité à l'excédent des pertes sur les gains.
- Que faut-il entendre par termes suffisamment voisins ?
- La notion de court terme recouvre généralement des échéances à moins d'un an ; par prudence, certains auteurs préconisent de ne pas dépasser une période allant de 15 à 30 jours.

IV. EMPRUNT EN DEVISES À DES CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES

- Lorsque les charges financières liées à un emprunt en devises sont inférieures à ce qu'elles auraient été si l'emprunt avait été contracté en monnaie nationale, le montant de la dotation annuelle au compte de provision peut être limité à la différence entre ces charges calculées et les charges réellement supportées.
- Cette exception prévue par le CGNC doit être appliquée avec prudence car elle limite la provision à un montant inférieur à ce qu'elle aurait été en application des principes généraux.

V. OPÉRATIONS AFFECTANT PLUSIEURS EXERCICES

- **Lorsque des pertes latentes sont attachées à une opération affectant plusieurs exercices, l'entreprise peut procéder à l'étalement de ces pertes selon des méthodes dont elle doit justifier le bienfondé.**
- **Afin d'éviter une provision excessive, dans le cas d'un financement sur longue période, la perte latente peut faire l'objet d'un étalement sur la durée de l'opération selon des méthodes propres à chaque entreprise.**